

EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 novembre 2024

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq novembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N° 21

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTON, Mme Sandy LACROIX, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Stéphanie PERRIER par M. Serge HULPUSCH, M. Jérémy NOVAIS par M. Stéphane BERTHOMIER, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Michel BOUYOU, Mme Christèle COURSAT par M. Bernard COMBES, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX.

Etait absent : M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de l'avenant n°2 à la convention n° 13285020 liant la Ville de Tulle et la Région Nouvelle-Aquitaine relative à l'attribution d'une subvention pour l'aménagement du musée « Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle »

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu le budget communal,
- Vu sa délibération n°32e du 3 juillet 2018 relative à la demande de subvention sollicitée auprès de la Région au titre du contrat de dynamisation et de cohésion territoriale 2018-2020 afin de financer l'aménagement d'un musée : Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle,
- Vu sa délibération n°14 du 7 décembre 2021 portant approbation de la convention n° 13285020 liant la Ville de Tulle et la Région Nouvelle-Aquitaine relative à l'attribution d'une subvention pour l'aménagement du musée « Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle »,
- Considérant que l'article 7 de ladite convention prévoyait un achèvement des travaux dans un délai de 4 ans à compter de la date de démarrage des travaux soit avant le 13 mars 2023,
- Considérant que, la crise sanitaire et des problèmes d'approvisionnement ayant entraîné un retard dans l'exécution des travaux, la Ville de Tulle est dans l'impossibilité de justifier d'un achèvement de l'opération avant le 13 mars 2023 comme le stipule la convention,
- Considérant que la Ville a sollicité, le 27 février 2023, une prorogation de la durée de réalisation de cette opération auprès de la Région Nouvelle Aquitaine,

- Vu sa délibération n°12 du 12 avril 2023 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention n° 13285020 liant la Ville de Tulle et la Région Nouvelle-Aquitaine relative à l'attribution d'une subvention pour l'aménagement du musée « Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle »,
- Considérant que le 13 mai 2024, le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine a décidé d'attribuer à la Ville de Tulle une aide complémentaire de 200 000 € pour la réalisation de cette opération dont le montant des dépenses éligibles est estimé à 7 036 375.78 € HT,
- Considérant qu'il convient d'approuver l'avenant 2 à la convention n°13285020 transmise par la Région et attribuant une subvention de 1 200 000 € à la Ville pour l'aménagement du musée « Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle »
- Vu l'avenant n°2 à la convention attributive d'une subvention afférent,


Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve l'avenant n°2 à la convention n°13285020 relative à l'attribution par la Région d'une aide d'un montant de 1 200 000 € pour le financement des travaux d'aménagement d'un Musée « Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle ».

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer et à signer tout document s'y rapportant.

3 - Les écritures comptables en résultant seront inscrites au Budget de la Ville.

4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

 Le Maire,
Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 06 NOV. 2024
Date et ref de l'accusé de réception : 06 NOV. 2024

021 - 05/11/2024



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

**Direction de la Culture et
du Patrimoine**

Chef de Service :
Eric CRON

**Responsable de l'unité
Politiques publiques et
budget**
Nathalie RAMONDOU

Pôle : Education et Citoyenneté

Direction / service :
Service du Patrimoine et de l'Inventaire

Affaire suivie par :

Aurore JACAMANT

Poste : 05 55 45 19 61

AVENANT N°2 à la CONVENTION N°13285020

Année : 2021

Montant : 1 200 000 €

ENTRE d'une part,

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dénommée ci-après « la Région »,

et d'autre part,

La Commune de Tulle, représentée par son Maire, Monsieur Bernard COMBES, ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

Vu la délibération du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine n°2020.1056.CP en date du 17 mai 2021,

Vu la convention n°13285020 du 14 octobre 2021 relative à l'aide de la Région pour la réalisation d'un musée « Cité de l'accordéon et des Patrimoines de Tulle »,

Vu l'avenant n°1 à la convention n°13285020 prolongeant la durée de l'opération en date du 03 avril 2023,

Vu la délibération n°2024-766.CP accordant une aide supplémentaire de 200 000€ pour la réalisation du projet en date du 13 mai 2024,

Vu la délibération n° 2024-1134.CP modifiant le montant de la dépense éligible pour prendre en compte les surcoûts des travaux,

Considérant la demande de subvention complémentaire du bénéficiaire en date du 03 juillet 2023,

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION

Cet avenant prend en compte la **subvention complémentaire de 200 000 €** octroyée à la commune de Tulle pour l'aménagement du musée « Cité de l'accordéon et des Patrimoines ». Ce dernier modifie également le montant de la dépense éligible.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRE DE LA CONVENTION ET MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article 2 est **modifié et remplacé** comme suit

MAITRE D'OUVRAGE - BENEFICIAIRE : Commune de Tulle Représentée par Monsieur Bernard COMBES Fonction : Maire Numéro SIRET : 211 927 207 00012		
OBJET DE LA SUBVENTION : Aménagement du musée « Cité de l'Accordéon et des Patrimoines » de Tulle		
MONTANT SUBVENTION : 1 200 000 €	Taux : 17.05 %	Millésime : 2021
MONTANT DES DEPENSES TOTALES H.T. : 7 036 375.78 €		
MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES H.T : 7 036 375.78 €		

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION REGIONALE

La subvention régionale sera versée au nom du bénéficiaire visé par l'article 2.

La subvention régionale ne pourra, en aucun cas, être utilisée pour une autre opération que celle prévue dans l'objet de la convention.

Le bénéficiaire s'interdit en outre de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENTS DE LA SUBVENTION

**Les demandes de paiement doivent se faire systématiquement en ligne sur le site
Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine à l'adresse suivante :
<https://mes-demarches.nouvelle-aquitaine.fr>**

Si vous ne possédez pas de compte, vous pourrez en créer un en utilisant **votre numéro SIRET**. Cet espace vous donnera accès au suivi de vos dossiers et, le cas échéant, le numéro de vérification DVS indiqué en en-tête du courrier.

Les conseillers du service Relation aux Usagers, relevant de la Région, sont à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00 sans interruption, au 05 49 38 49 38 ou via l'adresse mail : contact@nouvelle-aquitaine.fr

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- Une avance représentant 30 % du montant de la subvention fixée à l'article 2 est versée à la signature de la présente convention et après réception des documents suivants :
 - une attestation de démarrage des travaux ou un ordre de service datés et signés par le Maître d'Ouvrage,
 - une photographie du panneau de chantier sur site, faisant apparaître la Région Nouvelle-Aquitaine en tant que partenaire culturel et financier, grâce à l'indication de sa participation financière et de son logo-type (cf. article 5).
 - un relevé d'identité bancaire au format IBAN BIC de moins de 2 mois.

L'avance de 300 000€ a été versée par mandat n°2022-4439-1 le 11/02/2022.

- Un ou plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention (avance de 30 % déduite) et au prorata des dépenses réalisées, sont versés à réception du document suivant : un état récapitulatif des factures acquittées (récapitulatif des dépenses) indiquant : le numéro et la date, le nom de l'entreprise, l'objet de la prestation, les montants HT et TTC, la date et le numéro de mandat. Le document sera daté et signé par le Maître d'Ouvrage et par le comptable public.

5 acomptes ont été versés entre le 26/07/2022 et le 11/07/2023 pour un total de 500 000€.

- Le solde est versé à réception des documents suivants :
 - une attestation de fin de travaux datée et signée par le Maître d'Ouvrage,
 - le décompte définitif des factures acquittées (récapitulatif des dépenses) indiquant : la date, le nom de l'entreprise, l'objet de la prestation ou l'intitulé du lot, les montants HT et TTC, la date du paiement de la facture.Le document sera daté et signé par le Maître d'Ouvrage et par le comptable public. Préciser nom, prénom et qualité du signataire et joindre une délégation de signature si le signataire n'est pas le représentant légal.
 - un relevé d'identité bancaire au format IBAN BIC récent.

Le montant de la subvention ne pourra être réévalué à la hausse pour quelque motif que ce soit. A l'inverse, dans le cas où le montant définitif des travaux éligibles s'avèrerait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait alors recalculée au prorata du montant réel des dépenses engagées et justifiées.

Ces pièces devront être transmises **avant la fin de la durée de l'acte** (Cf. article 10). Outre les documents mentionnés, la Région se réserve le droit de solliciter auprès du bénéficiaire toutes les pièces justificatives qu'elle jugera utiles.

Le comptable assignataire du paiement est la comptable de la paierie régionale de Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

S'il apparaît au terme des opérations de contrôle, telles que prévues à l'article 9 de la présente convention, que tout ou partie de la subvention a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la subvention ou que les obligations auxquelles le bénéficiaire doit s'astreindre n'ont pas été respectées (ex : fourniture des pièces justificatives de la dépense), la Région exigera le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Un courrier d'information sera adressé au bénéficiaire explicitant les motifs et les considérations qui justifient le remboursement et un titre de recette sera émis. Le recouvrement sera à la charge de la comptable de la paierie régionale de Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE PUBLICITE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation financière de la Région Nouvelle-Aquitaine à la réalisation de son projet sur tous les documents d'information et de communication relatifs à l'objet de l'aide régionale (rapport annuel, page accueil site internet, affichage sur site dans un lieu visible du public ...), et lors de toute manifestation publique organisée en liaison avec l'objet subventionné.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention suivante : « action/projet financé(e) par la Région Nouvelle-Aquitaine » et de l'apposition du logo régional (ce logo est téléchargeable sur le site internet de la Région <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/aides-et-ressources/charte-graphique>).

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore du projet subventionné, à utiliser les résultats du projet subventionné à des fins de communication relative à l'action régionale. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 7 : DUREE DE L'OPERATION

Début des travaux : le bénéficiaire a déclaré avoir démarré l'opération **le 13 mars 2019**.

Achèvement des travaux : l'opération devra être achevée dans un délai de **SIX ANS** à compter de la date de démarrage des travaux, **soit le 13 mars 2025**.

Le non-respect de ce délai entraînera l'abrogation du solde de la subvention régionale sauf autorisation de report octroyée par le Conseil régional, sur justification écrite du bénéficiaire, avant l'expiration du délai ci-dessus.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS PARTICULIÈRES

Le bénéficiaire de la subvention devra prévenir par lettre recommandée avec accusé de réception la Région Nouvelle-Aquitaine de tout événement d'importance, susceptible de venir entraver l'atteinte des objectifs tels que :

- des difficultés financières importantes,
- la remise en cause ou la cessation du projet.

Le bénéficiaire s'engage à prendre l'attache des services de la Région pour organiser la participation de la Région à toute manifestation officielle en lien avec l'objet de la présente subvention (fin des travaux, inauguration...) : présence des élus régionaux, choix de la date, carton d'invitation...

ARTICLE 9 : CONTRÔLE ET EVALUATION

La Région pourra effectuer, selon toute procédure qui lui conviendra, une évaluation de ses politiques culturelles. Le bénéficiaire répondra à chaque demande d'informations souhaitées par la Région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 10 : DURÉE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

Conformément à l'acte initiale en date du 14 octobre 2021, la convention est établie jusqu'au 31 décembre 2028 afin de permettre les traitements administratifs et financiers de la subvention.

Cette convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé par les différentes parties.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté quelconque lié à la conclusion ou à l'exécution du présent acte, quels qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, la partie la plus diligente saisie l'autre par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, sans délai et sans conditions préalable, afin d'entamer des négociations aux fins de résoudre tout différent.

A défaut de règlement amiable, le litige peut être porté par la partie diligente devant le tribunal administratif de Bordeaux. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : EXECUTION

Le Directeur général des Services de la Région et la comptable de la paierie régionale de Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'exécution de la présente convention.

A Tulle, le

Le Maire de la commune de Tulle,



Bernard COMBES

A Bordeaux, le

Pour le Président du Conseil Régional
Et par délégation,
Le Directeur général adjoint
du Pôle Education et Citoyenneté,

Philippe MITTET